

## **PRISMA ESG Global Infrastructure**

Groupe de placements dans les infrastructures conformément  
à l'art. 53 al. 1 let. d<sup>bis</sup> OPP 2

Classe I ISIN CH1219696734 | Valeur 121969673

Classe II ISIN CH1219706954 | Valeur 121970695

Classe III ISIN CH1219707069 | Valeur 121970706

### **Prospectus**

Approuvé le 22.09.2022

Entrée en vigueur le 22.02.2023

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE PLACEMENT</b>	<b>3</b>
2.1 Objectifs	3
2.2 Stratégie	3
2.3 Construction du portefeuille	3
2.4 Gestion des liquidités	4
2.5 Structure ouverte	4
<b>3. STRUCTURE DU GROUPE DE PLACEMENTS ET PARTIES IMPLIQUÉES</b>	<b>4</b>
3.1 Conseil de Fondation	4
3.2 Gestionnaire délégué (LAM)	4
3.3 Sociétés d'investissement (LAZARD SUSTAINABLE PRIVATE INFRASTRUCTURE FUNDS)	4
3.4 Banque administrative (CREDIT SUISSE)	4
3.5 Organe de révision (ERNST & YOUNG)	4
<b>4. INVESTISSEMENTS ET « COMMITMENT »</b>	<b>4</b>
4.1 Monnaie de référence	4
4.2 Capital engagé et frais d'entrée	5
4.3 Appel de capitaux	5
4.4 Distributions	5
4.5 Remboursements	5
<b>5. ÉVALUATION</b>	<b>6</b>
<b>6. FRAIS</b>	<b>6</b>
6.1 Sociétés d'investissement	6
6.2 Autres frais	6
6.3 Classes d'investissement	6
<b>7. REPORTING</b>	<b>6</b>
<b>8. RISQUES</b>	<b>6</b>
8.1 Risques résultant de la nature des placements en infrastructure	7
8.2 Risque de concentration	7
8.3 Risques résultant du manque de liquidité	7
8.4 Risque de change	7
8.5 Risques juridiques	7
8.6 Risques politiques	7
8.7 Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle	7
<b>9. NUMÉROS DE VALEUR / ISIN</b>	<b>7</b>
<b>10. MODIFICATIONS</b>	<b>7</b>
<b>11. ANNEXES</b>	<b>8</b>
11.1 Objectifs financiers et ESG	8
11.2 Equipe de gestion	8
11.3 Processus de sourcing, de due diligence et d'investissement	8

## EN PRATIQUE

<b>Gestion déléguée</b>
Lazard Asset Management Limited, Londres
<b>Banque</b>
Credit Suisse SA, Zürich
<b>Distribution</b>
Key Investment Services SA, Morges
<b>Auditeur</b>
Ernst & Young, Lausanne
<b>Devise de référence</b>
US Dollar (USD)
<b>Date de lancement</b>
22.02.2023
<b>Date de fin d'exercice</b>
31.03
<b>Benchmark</b>
Aucun
<b>Valorisation</b>
Trimestrielle
<b>Publication des cours</b>
Telekurs, Reuters, Bloomberg, Morningstar et PRISMA Fondation
<b>Ticker Bloomberg</b>
Classe I : SWHDJSS SW Classe II : SWCHOND SW Classe III: SWCHGDD SW
<b>Prix d'émission au lancement</b>
USD 1'000.-
<b>Modalités de sortie</b>
Lock-up initial de 3 ans Possibilité de sortie trimestrielle après le lock-up (cf. Prospectus pour les conditions exactes)

**Le groupe de placements PRISMA ESG Global Infrastructure investit dans les infrastructures ayant un objectif d'impact durable au sens de l'art. 9 SFDR<sup>1</sup>. La structure est dite « evergreen », c'est-à-dire qu'elle a une durée de vie illimitée et qu'elle permet aux investisseurs de demander le remboursement de leurs parts, sous certaines conditions.**

## 1. Introduction

Ce groupe de placements fait partie de la catégorie des « placements dans les infrastructures » au sens de l'art. 53, al. 1, let. d<sup>bis</sup> OPP2.

Les indications figurant dans ce prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Fondation d'investissement PRISMA, qui est l'émettrice du groupe de placements en infrastructures « PRISMA ESG Global Infrastructure ».

Le groupe de placements est administré par PRISMA et le gestionnaire délégué est LAZARD ASSET MANAGEMENT.

Les statuts, le règlement de la Fondation, les directives de placement et le prospectus ainsi que le dernier rapport annuel de PRISMA peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fondation.

Peuvent effectuer des placements auprès de la Fondation, les institutions de prévoyance, ainsi que d'autres institutions exonérées d'impôt domiciliées en Suisse dont le but est de servir la prévoyance professionnelle.

## 2. Objectifs et stratégie de placement (Directives de placement)

### 2.1 Objectifs

La politique de placement vise à obtenir des distributions régulières (estimées à 3-5% p.a.) ainsi qu'une croissance à long terme des capitaux investis, tout en proposant aux investisseurs un portefeuille diversifié d'investissements dans le capital-actions de sociétés actives dans les infrastructures dans les marchés développés.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur potentiel de performance financière ainsi que sur leur capacité à apporter un impact positif du point de vue environnemental, sociétal et/ou de gouvernance (ESG). Cf. Annexe « Objectifs financiers et ESG ».

### 2.2 Stratégie

Le gestionnaire délégué a développé une plateforme dédiée aux investissements dans les infrastructures dans les marchés développés du monde entier, basée sur une équipe ayant une

expérience démontrée de gestion et de développement de sociétés dans ce secteur (cf. Annexe « Equipe de gestion »).

La stratégie du groupe de placements vise à sélectionner des investissements dans le capital-actions de sociétés de taille moyenne (*Mid-Market*<sup>2</sup>) afin de bénéficier des grandes tendances globales comme la décarbonisation, la décentralisation des chaînes de production et de la production d'énergie, l'économie circulaire, le recyclage, le changement démographique, ou encore la digitalisation de la société et des industries. Ces entreprises doivent pouvoir générer une performance financière prévisible à long terme, et être en mesure de démontrer l'amélioration des critères ESG visés (*impact investing*).

Sur le plan géographique, le groupe de placements investit dans trois zones différenciées : l'Europe (définie par les pays faisant partie de l'Union Européenne, de l'AELE<sup>3</sup> et du Royaume-Uni), l'Amérique du Nord (USA et Canada), ainsi que l'Asie-Pacifique. Les investissements seront initialement effectués dans la zone Europe, puis dans les deux autres zones dans un second temps.

Le groupe de placements, à travers les fonds sous-jacents (cf. point 3.3), prend en général des participations majoritaires ou co-majoritaires dans le capital des sociétés acquises. Le gestionnaire délégué entend disposer d'une représentation adéquate au conseil d'administration des sociétés acquises. Des participations minoritaires peuvent être prises uniquement si elles le sont aux côtés de partenaires de confiance, et si des garanties quant à la protection des droits des actionnaires minoritaires ainsi qu'un contrôle suffisant quant aux décisions stratégiques sont obtenus.

### 2.3 Construction du portefeuille

Le groupe de placements vise à obtenir une diversification optimale en termes de type d'investissement, d'exposition géographique et de secteur d'activité.

En termes de type d'investissement, qui peuvent être qualifiés globalement de *Core Plus*, l'exposition est la suivante :

Investment characteristics	Min.	Max.
«Amortising» (capital return is part of yield)	10%	40%
“Stable” (mix of capital growth and yield)	25%	55%
“Growth” (focus on capital appreciation, limited or no yield)	20%	50%

<sup>1</sup> Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure définit les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

<sup>2</sup> Valeur d'entreprise comprise entre USD 300 millions et 1 milliard.

<sup>3</sup> Association Européenne de Libre-Echange ([www.efta.int](http://www.efta.int)).

Sur le plan géographique, l'objectif défini par le gestionnaire délégué est le suivant en ce qui concerne la poche Europe :

Countries	Min.	Max.
UK	0%	30%
Nordics	10%	50%
Western Europe	5%	45%
Rest of EU/EFTA	5%	45%
Rest of OECD	0%	15%

Concernant l'exposition sectorielle, la répartition visée par le gestionnaire délégué est la suivante :

Sectors	Min.	Max.
Energy	10%	50%
Transportation	10%	50%
Digital	0%	35%
Health & Social	0%	30%
Resources & Waste	0%	35%

Ces fourchettes ne seront atteintes qu'à la fin de la phase initiale de construction du portefeuille, soit les premiers 36 mois après le lancement du groupe de placements.

## 2.4 Gestion des liquidités

Le groupe de placements ne peut recourir à des capitaux externes.

Les fonds sous-jacents (cf. point 3.3) ne sont pas autorisés à recourir de manière systématique et à long terme à des capitaux externes. Ils sont néanmoins autorisés à recourir de manière temporaire à des facilités de crédit externes afin de couvrir d'éventuels besoins de liquidités à court terme.

## 2.5 Structure ouverte

Le groupe de placements a une durée de vie illimitée.

## 3. Structure du groupe de placements et parties impliquées

### 3.1 Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation (CF) édicte les directives de placement. Il nomme la direction opérationnelle de la Fondation, actuellement Key Investment Services SA.

### 3.2 Gestionnaire délégué (LAM)

Le CF a délégué à LAZARD ASSET MANAGEMENT LIMITED (LAM) la gestion du groupe de placements PRISMA ESG Global Infrastructure. Les principaux membres de l'équipe de gestion sont présentés en Annexe.

### 3.3 Sociétés d'investissement (LAZARD SUSTAINABLE PRIVATE INFRASTRUCTURE FUNDS)

Le groupe de placements procède aux placements par l'intermédiaire des fonds *Lazard Sustainable Private Infrastructure* (les sociétés d'investissement), domiciliés au Luxembourg et ayant la forme juridique de sociétés en commandite spéciale (SCSp). Un fonds différent est créé pour chaque zone géographique considérée (Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique). Ces fonds sont autorisés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la CSSF. Le présent prospectus reprend les principaux points des prospectus des sociétés d'investissement ; ces derniers sont disponibles auprès de la Fondation sur simple demande.

Les sociétés d'investissement sont administrées par LAZARD SUSTAINABLE PRIVATE INFRASTRUCTURE (EUROPE) GP S.à.r.l. (le General Partner ou GP) et gérées par LAM qui est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

En vue de la mise en œuvre de la stratégie de placement, le GP effectue, au nom de la société d'investissement, une due diligence approfondie de toutes les opportunités d'investissement. Une description détaillée du processus de sourcing, de due diligence et d'investissement est fournie en Annexe. Après l'investissement initial, la due diligence sera remplacée pendant la durée du placement par une surveillance continue.

Les sociétés d'investissement investissent exclusivement dans des investissements répondant aux critères de due diligence du GP.

### 3.4 Banque administrative (CREDIT SUISSE)

Le Credit Suisse est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) du groupe de placements selon les comptes fournis par le GP.

### 3.5 Organe de révision (ERNST & YOUNG)

L'organe de révision du groupe de placements est actuellement le bureau de Ernst & Young SA de Lausanne.

Les tâches de l'organe de révision sont décrites à l'art. 10 OFP.

## 4. Investissements et « commitment »

### 4.1 Monnaie de référence

La monnaie de référence est le dollar US.

## 4.2 Capital engagé et frais d'entrée

Les investisseurs s'engagent à investir un capital (*commitment*) à la valeur d'un montant précis en dollars US. Le capital engagé doit se faire avec le formulaire prévu à cet effet par la Fondation. Le CF peut accepter ou refuser les engagements en toute liberté et sans fournir de raison.

Il n'y a pas de montant minimum de *commitment* par investisseur.

La première date de clôture prévue (*foundation closing*) est fixée au 30.09.2022. Le CF peut décider de modifier la date du *foundation closing*.

Le groupe de placements étant ouvert, CF peut prévoir d'accepter des fonds supplémentaires (*subsequent closings*) à tout moment, en fonction des besoins du GP. Le total des *commitments* reçus et acceptés par le CF pour chaque *subsequent closing* est considéré comme une « Série » (*serie*) qui va déterminer l'ordre dans lequel les capitaux seront ensuite appelés.

Des frais d'entrée (*entry fees*) de 1% au maximum en faveur du groupe de placements peuvent être chargés par la Fondation en plus du *commitment* de chaque investisseur. La totalité de ces frais est prélevée lors du premier appel de capital pour chaque série (y compris le *foundation closing*).

## 4.3 Appel de capitaux

Le *commitment* des investisseurs est appelé par tranches (appel de capital ou *capital calls*) en fonction des besoins du GP afin d'effectuer des nouveaux investissements, de satisfaire des obligations contractuelles comme les dépenses courantes, ou encore d'effectuer des remboursements.

Le GP prévoit que les capitaux soient appelés dans un intervalle de 6 à 9 mois après chaque *commitment*, sauf dans le cas du *foundation closing* où cet intervalle devrait être substantiellement plus court.

Les *capital calls* pour chaque série concernent tous les investisseurs proportionnellement au *commitment* de chacun, qui reçoivent en contrepartie des droits du groupe de placements (revendications des investisseurs envers la Fondation PRISMA) correspondants à la valeur des versements effectués.

L'investisseur conserve dans ses livres le montant du *commitment* et la Fondation procède aux *capital calls* par tranches selon les besoins. L'investisseur assure que le capital sera versé sous bonne valeur dans le délai imparti. Les investisseurs s'engagent à procéder au versement du capital appelé dans les cinq jours après avoir reçu la communication de la Fondation.

Au cas où le délai ne serait pas respecté, l'investisseur en défaut est sommé de procéder au versement du montant dans les trois jours. Après ce délai de 3 jours, une amende s'élevant à 8% du

capital appelé est exigible et doit être payée avec le capital appelé dans un délai de dix jours. Si le retard de paiement ne devait pas être résolu dans ce délai (amende incluse), l'investisseur en défaut peut être exclu du groupe de placements par décision du CF, sans droit à aucun dédommagement, et ses droits (ainsi que le *commitment* résiduel) seront proposés aux autres investisseurs du groupe de placements au prorata de leur *commitment* (droit d'emption). Ceci doit permettre de garantir au groupe de placements d'être en mesure de remplir ses engagements, ce qui est dans l'intérêt de tous les investisseurs.

## 4.4 Distributions

Les distributions sont normalement réalisées en dollars US sur un compte défini par l'investisseur. Les retours sont imputés sous forme de distribution des rendements ou du capital à la VNI du groupe de placements.

## 4.5 Remboursements

Les investisseurs ont la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans le groupe de placements à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant leur premier *commitment* (période de *lock-up*).

Le groupe de placements entend satisfaire les demandes de remboursement des investisseurs sur une base trimestrielle, après l'établissement de la VNI (cf. point 5.).

Le groupe de placements, ainsi que les sociétés d'investissement sous-jacentes, disposent de plusieurs moyens pour satisfaire ces demandes de remboursement : engagements non appelés (*undrawn commitments*), liquidités disponibles ou encore recours à des facilités de crédit bancaires<sup>4</sup>.

A l'instar des séries pour déterminer l'ordre de réception des *commitments*, toutes les demandes de remboursement reçues par la Fondation pour la fin d'un trimestre donné constitue un groupe spécifique (*redemption series*), qui détermine l'ordre de priorité des remboursements.

Dans le cas où le total des demandes de remboursement pour une *redemption series* dépasserait les moyens cités précédemment, ces demandes seraient satisfaites au *pro rata* des demandes (par investisseur) au cours des trimestres suivants, afin d'éviter que le GP ne soit forcé de réaliser un ou plusieurs investissements. Le groupe de placements ne peut commencer à traiter les demandes de remboursement d'une *redemption series* avant que la *redemption series* précédente ne soit totalement remboursée.

Le GP est autorisé à suspendre temporairement<sup>5</sup> les demandes de remboursement pour chaque société d'investissement sous-jacente si ces demandes cumulées dépassent 20% de leurs encours respectifs. Dans ce cas, le processus de remboursement décrit ci-dessus peut durer plus longtemps afin de permettre au gérant de procéder à la réalisation

<sup>4</sup> Sous réserve des contraintes spécifiées au point 2.4.

<sup>5</sup> La durée maximale est de 2 ans (art. 21 al. 5 OFP).

ordonnée d'un ou de plusieurs investissements pour honorer les demandes de remboursement de chaque société d'investissement concernée.

## 5. Évaluation

La VNI du groupe de placements est calculée tous les trimestres calendaires par la banque administrative sur la base des informations fournies par le GP. La VNI est établie en dollars US et est disponible en général dans les trois mois après la fin d'un trimestre.

Les valorisations du GP sont validées par un comité indépendant du gérant (le "Limited Partner Advisory Committee" ou LPAC), auquel des investisseurs peuvent participer. Ce comité se réunit au moins une fois par an afin de valider la valorisation du portefeuille et évaluer les éventuels conflits d'intérêt du GP.

Les valeurs d'actifs libellées dans une autre monnaie que le dollar US sont converties selon les cours de change en vigueur au moment de l'évaluation. Il n'y a pas de couverture de change dans le groupe de placements.

L'exercice comptable du groupe de placements est de 12 mois et se termine au 31 mars. Les comptes annuels sont alors vérifiés par l'organe de révision.

## 6. Frais

### 6.1 Sociétés d'investissement

Les frais de gestion (*management fees*) s'élèvent à 0.75% (TVA en sus), calculés sur le capital total engagé pendant les 36 mois suivant le lancement de chaque société d'investissement détenue par le groupe de placements. Ensuite, les frais de gestion sont prélevés sur leur valeur nette d'inventaire.

Une commission de performance (*carry*) équivalente à 12% de la performance réalisée (après déduction des frais de gestion et de structure des sociétés d'investissement) est provisionnée à partir du 37<sup>ème</sup> mois suivant le lancement de chaque société d'investissement détenue par le groupe de placements. Cette commission n'est provisionnée que si la performance totale nette réalisée (IRR) est supérieure à 6% (*hurdle*) sur une base annualisée.

La commission de performance n'est payable au GP uniquement lorsque des distributions sont effectuées par les sociétés d'investissement détenues par le groupe de placements.

Les frais de structure des sociétés d'investissement s'élèvent approximativement entre 0.15% et 0.20% en fonction de la taille de leurs encours.

### 6.2 Autres frais

Les autres frais administratifs, opérationnels et bancaires liés à la Fondation s'élèvent approximativement entre 0.25% et 0.45% (TVA en sus) en fonction de la Classe.

### 6.3 Classes d'investissement

Le groupe de placements propose trois différentes classes d'investissement avec des frais dégressifs, en fonction du commitment de chaque investisseur :

Classe I : montant souscrit inférieur à USD 10 millions

Classe II : montant souscrit compris entre USD 10 et 30 millions

Classe III : montant souscrit supérieur à USD 30 millions

Les investisseurs détenant au total plus de CHF 50 millions (y compris le montant souscrit à ce groupe de placements) dans la Fondation ont accès à la Classe II.

Les investisseurs qui s'engagent à investir au foundation closing accèdent à la Classe III, quel que soit le montant souscrit ou la durée de détention.

## 7. Reporting

Un rapport de gestion du groupe de placements est établi sur une base trimestrielle. Il contient des éléments financiers et non-financiers (ESG). Il est en général disponible environ deux mois après la fin d'un trimestre calendaire, sur le site internet de la Fondation PRISMA ([www.prisma-fondation.ch](http://www.prisma-fondation.ch)).

Des informations détaillées sur les investissements sous-jacents sont disponibles sur demande auprès de la Fondation.

Un rapport ESG détaillé est disponible sur une base annuelle. Il détaille, pour chaque investissement sous-jacent, les objectifs d'impact initiaux ainsi que les résultats effectivement obtenus. Ces résultats sont validés par un « Sustainability Committee » indépendant de l'équipe de gestion du GP, ainsi que par des experts ESG externes à LAM.

## 8. Risques

L'investisseur doit être prêt à accepter des fluctuations importantes au niveau de l'évaluation et une perte totale de l'un ou l'autre investissement ne peut être exclue. Ce segment convient uniquement pour une période de placement de plusieurs années.

Les risques décrits ci-après ne sont pas les seuls à prendre en considération en relation avec l'activité du groupe de placements PRISMA ESG Global Infrastructure. L'énumération des risques mentionnés dans ce prospectus n'est pas exhaustive et ne donne pas d'indication sur la probabilité de la survenance d'un risque ou sur les effets qui pourraient en découler. D'autres risques qui ne sont pas connus ou jugés pertinents actuellement peuvent également avoir une influence. Chacun de ces risques pourrait avoir un impact

négalif sur l'activité, la situation financière ou la rentabilité du groupe de placements.

### 8.1 Risques résultant de la nature des placements en infrastructure

Les placements en infrastructure sont soumis à de plus fortes fluctuations que les placements traditionnels. Ceci également parce que ces transactions sont souvent financées avec une part relativement importante de dette. Dès lors, de petites fluctuations de la valeur de l'entreprise peuvent entraîner une fluctuation significative de la valeur du capital propre et, dans les cas extrêmes, conduire à la perte totale de certains investissements. Le groupe de placements ne garantit aucune distribution périodique régulière aux investisseurs.

### 8.2 Risque de concentration

Durant la période d'investissement initiale de 36 mois, le groupe de placements sera graduellement exposé à un nombre croissant d'investissements dans les infrastructures. Il en résulte qu'au début, le portefeuille sera peu diversifié, tant en termes de nombre d'investissements sous-jacents qu'en termes de zones géographiques.

La stratégie de placement vise à détenir des participations majoritaires, voire complètes (100%), dans le capital-actions des entreprises d'infrastructure acquises. En fonction de la taille des entreprises acquises, cela peut nécessiter des capitaux substantiels. Le degré de diversification du portefeuille de participations est directement dépendant de la capacité d'investissement des sociétés d'investissement, et donc des fonds levés par LAM pour son programme d'investissement dans les infrastructures privées.

### 8.3 Risques résultant du manque de liquidité

Les placements en infrastructure sont des investissements immobilisés à long terme. Bien qu'il existe un marché secondaire pour les placements en infrastructure existants, il n'existe pas de prix public pour les placements en infrastructure. Par ailleurs, le processus de vente des investissements sous-jacents peut prendre plusieurs semaines, voire des mois. La durée effective entre la demande de remboursement et la réception finale des capitaux remboursés est incertaine et non-prévisible à l'avance.

### 8.4 Risque de change

Toutes les acquisitions et ventes de parts du groupe de placements PRISMA ESG Global Infrastructure se font en dollar US, qui est sa devise de référence. Cependant, les sociétés d'investissement dans lesquelles le groupe de placements investit peuvent être libellées dans d'autres monnaies, et elles ne couvrent en général pas le risque de change dans le cas où elles effectuent un investissement dans une autre devise que leur propre devise de référence. Les investisseurs doivent couvrir eux-mêmes les risques de change qui pourraient en résulter.

### 8.5 Risques juridiques

Les sociétés d'investissement investissent en général dans des sociétés qui ne sont pas régies par le droit suisse et dont le for se trouve en général en dehors de la Suisse. Cela peut conduire à ce que les droits et obligations résultant du groupe de placements PRISMA ESG Global Infrastructure peuvent diverger des normes prévalant en Suisse. En particulier, la protection des investisseurs peut être plus faible que pour des investissements semblables régis par le droit suisse et dont le for se trouve en Suisse.

### 8.6 Risques politiques

Il est possible que les investissements du groupe de placements PRISMA ESG Global Infrastructure soient soumis à des risques politiques comme par exemple les risques en raison de nationalisations, d'expropriations, d'impôts simulant une expropriation, de dévaluations de monnaies, de contrôles des devises, d'instabilité sociale ou politique, de conflits militaires ou de restrictions de la part du gouvernement.

### 8.7 Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle

Il est de la responsabilité de l'investisseur d'autoriser, par le biais de ses organes (par ex. conseil de Fondation, commission des placements, comité de caisse, etc.), l'emploi de placements dans les infrastructures au regard de la tolérance au risque et de la préservation de l'objectif de prévoyance et d'en définir les règles concernant le principe d'investissement, le rapport risque/rendement, le principe de corrélation avec l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les principes d'évaluation, la trésorerie et les coûts.

## 9. Numéros de valeur / ISIN

Classe I : ISIN : CH1219696734 / Valeur : 121969673

Classe II : ISIN : CH1219706954 / Valeur : 121970695

Classe III : ISIN : CH1219707069 / Valeur : 121970706

## 10. Modifications

Les modifications du prospectus peuvent être proposées à la direction opérationnelle de la Fondation. Elles sont ensuite soumises à l'autorité de surveillance (la CHS-PP) pour un examen préalable et n'entrent en vigueur qu'une fois approuvées par le CF. Le prospectus modifié est mis immédiatement à la disposition de tous les investisseurs du groupe de placements.

### 11. ANNEXES

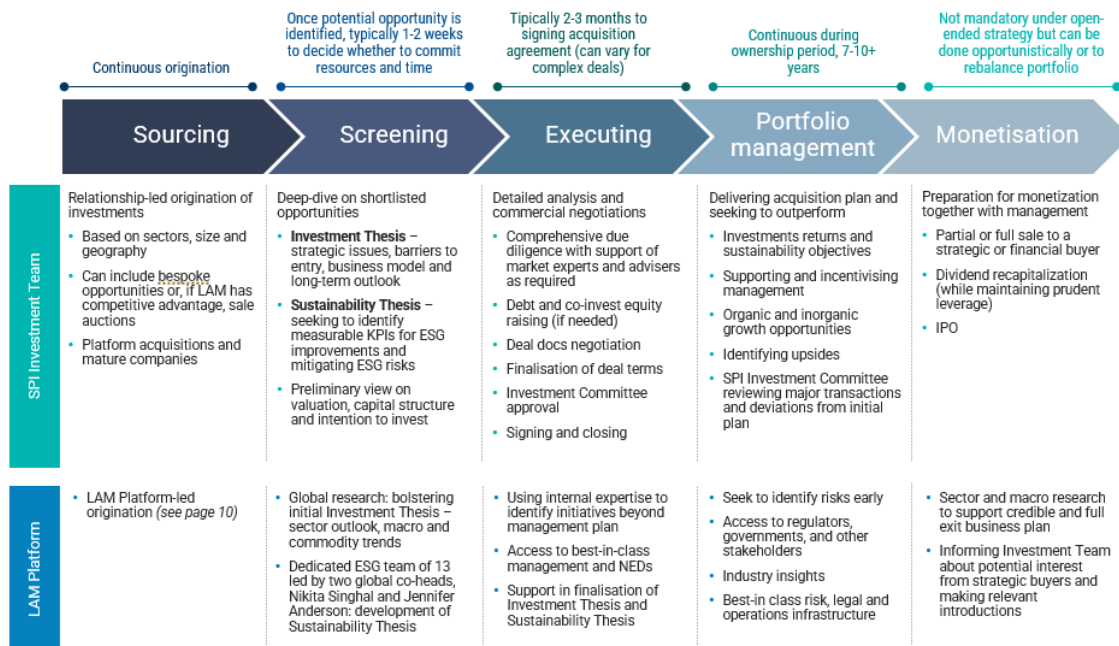
#### 11.1 Objectifs financiers et ESG

Investment thesis	Sustainability thesis
<p><b>We seek to invest in companies identified as having attractive infrastructure risk-return profiles with strong yield and entry barriers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Diversification:</b> low or even negative correlation to traditional asset classes incl. listed equities and listed infrastructure with exposure to mega trends</li> <li>✓ <b>Long-term returns:</b> inflation-linked cash flows with potential capital appreciate upside</li> <li>✓ <b>Barriers to entry:</b> limited revenue volatility due to capital intensive and essential nature of assets</li> <li>✓ <b>Resilience:</b> resilient performance in economic downturn and cash flows uncorrelated with GDP</li> </ul>	<p><b>Tangible plan for improving businesses, industries and communities for each investment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>World-class objectives:</b> we incorporate <b>UN Sustainable Development Goals (SDGs)</b> into the investment <a href="#">process</a> and we are committed to <b>Article 9 of EU Sustainable Finance Disclosure Regime (SFDR)</b></li> <li>▪ <b>Actionable plan:</b> measurable ex-ante objectives for ESG improvements and mitigating ESG risks for each investment</li> <li>▪ <b>Accountability for results:</b> focus on enhanced sustainability reporting and regular third-party validation</li> </ul>

While we believe most SDGs can be addressed across a diversified infrastructure portfolio, we expect that particular focus of SPI will be on targets under **SDGs #6-13**



#### 11.2 Processus de sourcing, de due diligence et d'investissement



LAM's investment process is presented here in sequential steps for illustrative purposes only. In practice, the process is not sequential and will, as needed, weigh certain criteria over others.